

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

13 AVRIL 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

VISANT À GARANTIR AUX ÉCOLES DES MOYENS SUFFISANTS POUR ORGANISER
L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ EN PREMIÈRE ANNÉE DU DEGRÉ SECONDAIRE
INFÉRIEUR

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
POUR ADULTES, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

PAR M. GUILLAUME SOUPART

¹ Voir doc. 233 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation de la proposition de résolution par M. Casier, co-auteur	3
2	Discussion	4
3	Vote et confiance.....	7

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de sa réunion du 13 avril 2026, la proposition de résolution visant à garantir aux écoles des moyens suffisants pour organiser l'accompagnement renforcé en première année du degré secondaire inférieur (doc. 233 (2025-2026) n° 1).²

1 Présentation de la proposition de résolution par M. Casier, co-auteur

M. Casier explique aux parlementaires que le dépôt de la proposition de résolution est motivé par l'entrée en vigueur imminente du tronc commun en première secondaire. Il souligne que, dans quelques mois, les directions et les équipes éducatives devront accueillir une nouvelle cohorte d'élèves dans un cadre profondément modifié, tant sur le plan pédagogique qu'organisationnel, alors que de nombreuses modalités relatives à la disparition du premier degré différencié demeurent inconnues.

Il rappelle que cette réforme concerne des moyens importants, à savoir 10 000 périodes et 30 millions d'euros, et qu'elle affecte particulièrement certaines écoles qui organisent massivement, voire quasi exclusivement, un premier degré différencié. Selon lui, l'absence de cadre clair empêche aujourd'hui ces établissements d'anticiper correctement la rentrée et d'organiser les horaires, les dispositifs de soutien et les attributions.

M. Casier précise que son groupe soutient le principe de la disparition progressive du premier degré différencié, dans la logique du tronc commun, mais il estime que cette évolution ne peut se faire sans garanties concrètes. Il insiste sur le fait que l'intégration des élèves les plus en difficulté dans une filière commune

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Cortisse, M. Janssen, M. Palermo, M. Soupart, Mme Warzée-Caverenne
- M. Dönmez, M. Kaynak, Mme De Rodder
- M. Deneef, M. Jacob, Mme Vandorpe
- M. Bauwens

Excusée : Mme Linard

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Casier, M. El Hajjaji, membres du Parlement
- Mme Glatigny, première vice-présidente du Gouvernement et ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes
- Mme Joncret, conseillère de Mme la ministre Glatigny
- Mme Meulder, collaboratrice du groupe MR
- Mme Menier, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB

constitue un défi pédagogique majeur, qui exige des moyens suffisants, adaptés et rapidement clarifiés.

Il exprime également son inquiétude quant à l'élargissement du futur accompagnement renforcé, qui devrait concerner à la fois les élèves n'ayant pas obtenu le CEB et ceux qui, bien que titulaires du certificat, présentent des échecs dans certaines disciplines. À cela s'ajoute, selon lui, l'effet du relèvement du seuil de réussite à 60 %, qui entraînera mécaniquement une augmentation du nombre d'élèves concernés. Il redoute dès lors que les moyens actuellement annoncés ne soient insuffisants pour faire face à cette extension.

Il souligne encore les conséquences possibles de la réforme sur l'emploi et sur l'organisation des écoles concernées, notamment en raison de la disparition progressive des normes d'encadrement propres au différencié. Il estime qu'à ce stade, ni les directions, ni les pouvoirs organisateurs, ni les personnels ne disposent des informations nécessaires pour préparer sereinement la rentrée.

Dans ce contexte, M. Casier indique que la proposition vise uniquement à instaurer une année transitoire en 2026-2027 afin de préserver les moyens des écoles concernées et d'assurer un encadrement minimal des élèves en difficulté. Il précise qu'il ne s'agit pas de remettre en cause l'ensemble de la réforme, mais de répondre à l'urgence créée, selon lui, par un calendrier devenu intenable.

2 Discussion

Mme Cortisse indique que son groupe partage en partie le diagnostic posé, en ce que la disparition du premier degré différencié constitue un tournant important, qui impose de garantir à la fois un accompagnement renforcé des élèves en difficulté et une transition sociale responsable pour les équipes éducatives. Elle conteste toutefois l'idée qu'il existerait aujourd'hui un vide juridique ou opérationnel justifiant le vote de la résolution.

Elle rappelle que la suppression du premier degré différencié n'est ni nouvelle ni imprévue, puisqu'elle découle directement du Pacte pour un enseignement d'excellence et qu'elle figure dans le Code de l'enseignement depuis 2019. Elle souligne que ce choix a été porté par les syndicats, les fédérations de pouvoirs organisateurs, les associations de parents ainsi que par les partis au pouvoir à l'époque. À ses yeux, le problème ne naît donc pas aujourd'hui, mais est une conséquence liée à l'absence de concrétisation sous la précédente législature.

Le gouvernement a désormais apporté une réponse à cette situation au moyen d'un avant-projet de décret relatif à l'organisation de la première secondaire, adopté en deuxième lecture, le 20 mars dernier et soumis aujourd'hui à l'avis du Conseil d'Etat. Elle souligne que ce texte prévoit déjà un accompagnement renforcé, une

période transitoire, un mécanisme d'attribution des moyens ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation, alors que la proposition de résolution ne permet pas, à elle seule, de résoudre les difficultés puisqu'elle constitue avant tout une déclaration d'intention.

Elle précise notamment que les moyens alloués aux écoles qui organisent actuellement un premier degré différencié seront maintenus, sur la base du comptage de janvier 2026, pour l'année scolaire 2026-2027, et qu'une enveloppe complémentaire est prévue pour les autres écoles appelées à accueillir des élèves concernés. Elle ajoute que des mesures de transition sociale sont également prévues pour les membres du personnel.

Mme Cortisse estime dès lors que l'essentiel des demandes contenues dans la résolution est déjà rencontré par le texte du gouvernement. Elle marque toutefois son désaccord avec l'idée d'un plancher uniforme de cinq périodes par école, qu'elle juge peu pertinent au regard de la diversité des situations et moins adéquat qu'un mécanisme fondé sur les besoins réels des élèves. Elle conclut que la priorité doit désormais aller à l'examen et à la mise en œuvre du dispositif gouvernemental à venir.

Mme Vandorpe reconnaît, à l'instar de cette proposition de résolution, qu'un besoin de clarté existe incontestablement sur le terrain. Elle observe que les directions et les équipes éducatives se posent des questions très concrètes sur la préparation de la rentrée, l'organisation des horaires, les attributions et les modalités de l'accompagnement renforcé. Selon elle, ce sont moins les orientations générales que les modalités pratiques de mise en œuvre qui font encore défaut.

Elle souligne cependant qu'il ne convient pas de parler d'un vide total, dans la mesure où plusieurs éléments structurants ont déjà été communiqués aux écoles, notamment en ce qui concerne le maintien des moyens, l'existence de l'accompagnement renforcé et les grandes lignes de son organisation. Elle rappelle que le texte est en cours de finalisation, qu'il a déjà fait l'objet de concertations et qu'il se trouve actuellement au Conseil d'État.

Mme Vandorpe estime que la difficulté principale réside dans le décalage entre le temps législatif et le temps de l'école. Dès lors, elle juge nécessaire de poursuivre rapidement le travail législatif tout en fournissant sans attendre aux établissements des balises opérationnelles suffisamment solides pour leur permettre d'avancer.

Sur le fond, elle confirme que l'enveloppe prévue est bien de 10 000 périodes et souligne qu'il s'agit de moyens maintenus et redistribués. Elle estime également que l'augmentation du nombre d'élèves concernés doit être nuancée, notamment parce que les moyens sont liés aux matières en échec et parce que le tronc commun, avec

l'accompagnement personnalisé, doit permettre de prévenir certaines difficultés en amont.

Elle reconnaît néanmoins que la réforme aura des effets sensibles dans certaines écoles, notamment celles historiquement organisées autour du différencié, ainsi que sur l'emploi. Elle rappelle toutefois que des mesures transitoires, notamment un régime d'encadrement spécifique pour les années 2026-2027 et 2027-2028, des mécanismes de reconversion et des priorités d'attribution sont prévus pour amortir ces effets.

Mme Vandorpe considère enfin que certaines demandes formulées dans la résolution, comme l'élaboration d'un guide pratique ou la mise en place d'un monitoring sérieux, vont dans le bon sens. En revanche, elle se montre plus réservée sur l'instauration d'un minimum uniforme de périodes. Elle conclut qu'il faut à la fois sécuriser le cadre juridique et répondre concrètement aux besoins du terrain, sans fragiliser une réforme déjà engagée.

M. Bauwens souligne que les interrogations exprimées dans ce débat ne proviennent pas uniquement de l'opposition, mais plus largement du terrain, où de nombreux acteurs dénoncent un manque de clarté persistant. Il remercie le Parti socialiste pour son initiative et indique que son groupe partage les mêmes préoccupations.

Il critique à la fois ce qu'il perçoit comme un défaut d'anticipation et une méthode de concertation insuffisamment effective. Selon lui, alors que l'entrée en vigueur du tronc commun en première secondaire est connue de longue date, les écoles ne disposent toujours pas des éléments concrets nécessaires pour préparer la rentrée, en particulier en ce qui concerne l'accompagnement renforcé des élèves en difficulté.

M. Bauwens rappelle par ailleurs les réserves de son groupe sur la pertinence du caractère certificatif du CEB dans le cadre du tronc commun. Il précise toutefois que son opposition au dispositif actuel ne remet pas en cause le principe de la disparition progressive de l'enseignement différencié et il se réjouit du maintien annoncé des moyens globaux. Ce qu'il dénonce avant tout, à l'instar de ses collègues de l'opposition mais aussi de la majorité, c'est l'absence de clarté sur la manière dont cette transition sera mise en œuvre dans les écoles.

Il revient sur la dimension sociale du dossier et insiste sur le fait que cette réforme concerne directement les élèves les plus fragiles, souvent issus de milieux populaires, ainsi que les enseignants et directions chargés de les accompagner. Il estime dès lors qu'il n'est pas acceptable que tant d'incertitudes subsistent à quelques mois de la rentrée. Pour cette raison, son groupe soutient la proposition de

résolution, qu'il considère comme une mesure de prudence permettant aux établissements de se préparer dans de meilleures conditions.

Réponses de M. Casier

En réponse aux intervenants, **M. Casier** précise qu'il n'entend pas contester la liberté de parole de chacun, mais qu'il souhaite recentrer le débat sur les préoccupations concrètes exprimées par les écoles. Il relève à cet égard que, malgré l'absence d'Écolo, plusieurs interventions ont confirmé l'existence d'inquiétudes réelles au sein même de l'opposition comme de la majorité.

Il affirme que la proposition de résolution ne procède pas d'une logique de communication politique, mais qu'elle répond aux interpellations constantes du terrain. Selon lui, si certaines balises existent, les modalités pratiques restent largement inconnues, alors que ce sont précisément celles dont les directions et les équipes ont besoin pour organiser la rentrée.

M. Casier prend acte des précisions apportées par Mme Cortisse, notamment sur le maintien du NTPP sur base du comptage effectué en janvier 2026 pour l'année transitoire, qu'il considère comme une information utile. Il estime toutefois que de nombreuses questions demeurent sans réponse, en particulier sur l'organisation concrète de l'accompagnement renforcé et sur les moyens minimaux réellement mobilisables dans chaque école.

Il défend à cet égard la proposition d'un plancher de cinq périodes, en expliquant qu'elle résulte des demandes formulées par les écoles et les pouvoirs organisateurs, qui y voient un minimum nécessaire pour rendre le dispositif praticable. Il en déduit que le refus de la majorité sur ce point laisse craindre qu'aucun seuil minimal réel ne soit garanti.

Enfin, il conteste l'idée selon laquelle la situation actuelle résulterait uniquement de l'absence d'initiatives prises lors de la législature précédente. Il rappelle que des travaux étaient engagés dans le cadre du Pacte sur cette question et estime que l'arrêt de cette dynamique explique aussi les retards actuels. Il conclut que, faute de soutien à la proposition transitoire, les écoles devront encore affronter plusieurs semaines d'incertitude avant de disposer d'un cadre définitif.

3 Vote et confiance

La proposition de résolution visant à garantir aux écoles des moyens suffisants pour organiser l'accompagnement renforcé en première année du degré secondaire inférieur est rejetée par 8 voix contre 4.

La confiance est accordée à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

M. Guillaume Soupart

La Présidente,

Mme Valérie Warzée-Caverenne